

Convocation du 8 septembre 2022



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

12 septembre 2022

Aurélié POUPARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le 8 septembre deux mil vingt-deux, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au douze septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente dans la Salle du Conseil à la Mairie.

Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

- ✓ Délibération temps de travail des 1607 heures,
- ✓ Renouvellement contrat CAE PEC service aide à l'enfance, 28 heures,
- ✓ Renouvellement contrat aidé service technique,
- ✓ Création d'un emploi au service restauration surveillance 6 heures,
- ✓ Voie douce : choix du prestataire,
- ✓ Convention ATEPART : Aménagement sécurité bourg,
- ✓ Loyer Cabinet infirmier,
- ✓ Proposition d'achat du terrain Poirier.

Informations et Questions diverses

- ✚ DPU : 10 rue des Rosiers, 6 Rue Albert Félix Gendrot, 3 route de Francourt, La Petite Ânerie.
- ✚ Plateaux rue de la Paix et du Dolmen
- ✚ Bibliothèque municipale,
- ✚ Action Argent de Poche à Torcé-en-Vallée,
- ✚ Octobre Rose à Torcé-en-Vallée.

Questions diverses

Le président a dénombré 12 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance a été ouverte à vingt heures trente-six sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

Étaient absentes: LEGENDRE Pascaline, BUTET Aurélia, CUISNIER Annick

Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 9 novembre 2001, de mise en place des 35 h,
Vu le rapport de présentation signé par tous les agents, en 2001.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'organisation du temps de travail de la collectivité tel qu'il a été validé depuis 2001 et 2004 :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre d' heures travaillé = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire est d'au moins 24 heures consécutives, qui s'ajoute à l'obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives. Par conséquent, la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 35 heures consécutives.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35h.

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Torcé-en-Vallée est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 6h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Cycle de travail : annualisé

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er octobre 2022.

Considérant que le temps de travail des agents est déjà appliqué depuis 2001 et que la journée de solidarité est aussi instaurée depuis 2004, le conseil est passé au vote.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE PEC SERVICE AIDE A L'ENFANCE, 28 HEURES, 2022-53

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nouvel arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire, relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des parcours Emplois Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes.

Il est désormais possible de renouveler le contrat PEC en cours pour 6 mois seulement en CDD avec une aide à 60 % ou une aide de 12 mois à 80% au lieu de 60 % si la commune stagiaire l'agent à la fin de son contrat de 6 mois.

Le Conseil demande si l'agent en poste a été consulté pour une stagiaire et s'il est d'accord. Monsieur le Maire informe que l'agent est très motivé pour continuer et qu'il s'est très bien intégré au service.

Monsieur Denis DEBELLE précise que l'équipe enseignante a, en fin d'année scolaire, félicité la commune pour l'excellent recrutement de l'équipe du service petite enfance.

Le Conseil municipal demande une simulation du coût de la création d'un nouvel emploi, Monsieur le Maire présente une estimation du coût de revient pour un poste à 28 h.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'aide à la petite enfance à temps non complet soit 28 /35ème) à compter du 1^{er} mars 2023, chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. L'agent participera à la communauté éducative.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, Adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe, Atsem principal de 1^{ère} classe et Atsem principal de 2^{ème} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit indice 367

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler le contrat aidé pour 6 mois et bénéficier d'une aide à 80 % sur une période de 12 mois

DECIDE de créer un nouvel emploi de 28 h,

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nouvel arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire, relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des parcours Emplois Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes.

Le conseil municipal est informé que l'agent technique qui bénéficiait d'un contrat PEC ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 31 octobre prochain.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Les conditions de recrutement concernant les nouveaux contrats PEC ont évolué et la commune ne peut plus prétendre à la même politique de recrutement, à ce jour seuls les bénéficiaires du RSA peuvent être recrutés, le taux d'intervention est fixé à 60 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC)

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Torcé-en-Vallée, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique à raison de 35 heures par semaine.

- Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er novembre 2022. L'aide de l'Etat est sur 9 mois pour un CDD (renouvelable maximum 6 mois, soit 15 mois au total) ou 24 mois pour un CDI ou une titularisation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 9 mois ou la création d'un emploi permanent à la commune ce qui permettrait de recruter un agent opérationnel qui répondrait aux attentes du service déjà en difficulté suite aux nombreux contrats aidés déjà signés dans le passé.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE RESTAURATION SURVEILLANCE 5.5 HEURES, 2022-55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de compétences du service animation, la commune avait modifié et créé un poste non permanent à temps non complet pour assurer la surveillance et le service des repas au restaurant scolaire. La communauté de communes a créé cette année un poste permanent d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2022 pour cet agent.

Dans un but d'harmonisation de leur carrière, Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent à temps non complet pour cet agent soit un poste à 5,5 par semaine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance au restaurant scolaire.

Le poste est tenu par un agent contractuel à ce jour.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet soit 5.5/35ème à compter du 1er janvier 2023, pour la surveillance et l'encadrement des élèves pendant la pose méridienne.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet comme indiqué ci-dessus.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VOIE DOUCE : CHOIX DU PRESTATAIRE,
2022-56**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline Mathé pour la présentation des devis de travaux de la voie douce comme suit :

MONTANT € HT							
	flechar TP	aubier paysagiste	guitton TP	colas TP	odillard/tostain	bouygues	citeos
commentaires	longueur 220 ml largeur 2,50 ml decapage fourniture 0/31,5 et falin curage fossé fourreau edf et massif pour candélabre pose passerelle 10m sur massif 100m cloture bois 2 lisses 150m cloture grillage système d'accès voie douce	longueur 300ml larg 2m geotextile fourniture 0/31,5 et falin passerelle bois : 10 m et largeur 1,72 m pose sur massif beton 90 m cloture bois 2 lisses	longueur 300ml, larg 3m gotextiles fourniture 0/20 et falin fourreau edf	longueur 300ml larg 2,5m fourniture 0/31,5 et compaxem fourreau edf	passerelle 10,5m x 1,40m armature fer plancher lame composite garde corps bois massif et pose a la charge de la commune	mise en place des massifs mise en place des cables mise en place des mats 4 autonomes et 10 reliés	12 mats leds massif par l'entreprise de terrassement
terrassement	15071	19200	28824	22107.6	X	X	X
réseaux (fossés, fourreaux, edf)	9881	X	3570	4777.5	X	X	X
passerelle	16390.5	17850	X	X	19400.75	X	X
cloture bois	3920	3870	X	X	X	X	X
cloture grillage	5032.5	X	X	X	X	X	X
éclairage avec mats						22140.4	15020.33
TOTAL ht	50 295.00	40 920.00	32 394.00	26 885.10	19 400.75	22 140.40	15 020.33
total mieux disant : TP et éclairage	65 315.33						
subventions sur un programme de 67967 €	52 983.00						
reste à charge de la commune	14 984.00						

Céline Mathé précise que les entreprises Fléchar et Aubier proposent une prestation globale : Clôture; passerelle et pose de massif.

Le conseil municipal s'interroge sur l'obligation de faire une déclaration « loi sur l'eau », qui doit être demandée pour tout projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui risquent un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Céline Mathé s'est déjà interrogée à ce sujet et le projet n'est pas soumis à une déclaration « loi sur l'eau » puisqu'il s'agit juste d'un remplacement du pont existant.

Madame Céline Mathé et Laurent Guillet, proposent de prendre une entreprise qui se charge de toute la prestation afin que les travaux soient entrepris pour la fin de l'année.

Vincent GUILLERME s'interroge sur les propositions de l'éclairage qui ne prévoient pas la même prestation.

Il en résulte que l'entreprise citéos propose un meilleur tarif que Bouygue soit 906€ le mat contre 962 €.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir l'entreprise Flécharde et Citéos pour un montant total HT de 65 315 € 33

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION ATESART 2022-57

Monsieur le Maire passe la parole à Laurent GUILLET pour la présentation des prestations proposées par les services d'ATESART.

La diversité comme la complexité jamais ralenties des procédures et prescriptions à observer par les collectivités territoriales lorsqu'elles conçoivent et mettent en œuvre leurs projets d'équipement et d'aménagement local, requièrent de plus en plus l'accès à une ingénierie et à une assistance experte dont ne disposent pas bien souvent les communes. Ces prestations étaient auparavant réalisées par l'État.

Ce constat partagé par le Département l'a conduit, avec un certain nombre de collectivités, à créer une Société Publique Locale dénommée Agence des Territoires de la Sarthe, afin de permettre aux collectivités actionnaires de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence afin de bénéficier des prestations correspondant à l'objet social de la SPL.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de ses statuts et conformément à l'article 1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a pour objet d'apporter exclusivement à ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets participant au développement de leur territoire.

Laurent GUILLET explique que l'entretien de la voirie communale devient urgent et qu'il est très difficile d'établir un cahier des charges et une estimation du coût.

Dans le but de déterminer clairement ses besoins il est nécessaire que la commune soit assistée d'un avis technique.

Entre autres, ce cahier des charges permettra à la commune de constituer des dossiers de demandes de subvention d'aide à la voirie (amendes de police...)

La commune est actionnaire d'Atesart et de ce fait, elle peut faire appel à cette société par le biais d'un contrat d'abonnement passé sans mise en concurrence préalable.

Le conseil municipal dans son ensemble, conscient du besoin d'entretien, confirme la nécessité de se faire assister pour la sécurisation et l'entretien des voies communales.

Le Contrat annuel (année Civile) est renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 1,04 € TTC par habitant.

La commune de Torcé-en-Vallée compte 1438 habitants (chiffre INSEE 2022), le contrat d'abonnement est donc évalué à 1495€52 TTC.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VALIDE le principe du contrat d'abonnement à ATESART pour bénéficier des services de conseil, d'expertises et d'ingénierie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VALIDE le montant du contrat d'abonnement de 1€04 par habitant soit 1495€52 TTC pour un an.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***LOYER CABINET INFIRMIER,
2022-58***

Pour rappel, la commune loue une partie des locaux du 23 rue du Dolmen à un cabinet médical depuis le mois d'octobre 2020. Pour aider à l'installation et offrir à la commune un nouveau service, le conseil municipal avait délibéré pour la gratuité des 6 premiers mois, puis réduits le loyer les 6 mois suivants pour revenir au loyer total au bout d'un an.

Après une grande activité pendant la pandémie, le cabinet connaît aujourd'hui une décroissance de son activité.

Monsieur le Maire rend compte de son entretien avec l'infirmière qui demande au conseil municipal une nouvelle aide pour cette année.

Elle a déjà mis tout en place pour réduire ses charges, le loyer du cabinet reste une grande charge pour son budget, l'infirmière souhaite demander au conseil municipal de bien vouloir réduire de moitié son loyer.

Monsieur le Maire propose le local de la Poste qui est désormais libre et qui pourrait répondre en termes de loyer à la demande du cabinet infirmier, cependant il faut effectuer des travaux de réfection.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	10	2

REFUSE de réduire le loyer du cabinet médical,

REFUSE la location du local de la poste.

***PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN POIRIER.
2022-59***

Monsieur le Maire a été contacté de nouveau pour l'achat de la parcelle cadastrée B35 d'une contenance de 18 841 m².

Depuis plusieurs années, la commune réfléchit à cet investissement afin de pouvoir libérer le terrain cadastré B950 appartenant à la commune qui figure actuellement dans les terrains constructibles de la commune au PLUI.

Pour mémoire, Monsieur Yves Gicquel et Monsieur Michel Chaduteau expliquent au conseil municipal que le Groupe sportif de Torcé-en-Vallée avait participé à l'achat de ce terrain, en contrepartie

d'une convention de mise à disposition pour le parking lors des épreuves de moto cross. La commune avait à cette époque reçu une subvention de l'association pour l'achat de ce terrain.

Ce terrain appartenant à la commune est programmé dans le PLUI en zone AU2, soit pour les nouvelles constructions, cependant les élus souhaitent maintenir leur engagement avec l'association et proposer le terrain B35 qui se situe en zone agricole du PLUI et qui est plus proche du circuit, à l'association comme parking.

Le propriétaire actuel de ce terrain propose de le mettre en vente à 10 000 euros.

Le conseil municipal constate que le prix demandé est plus élevé que le marché d'un terrain agricole, mais l'achat permettrait de débloquer la situation avec le Groupe Sportif de Torcé et lancer les constructions en zone AU2 lors de l'acceptation du PLUI.

Monsieur le maire appelle le conseil à passer au vote.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le maire à engager une négociation à hauteur maximal de 10 000 Euros.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

✚ Plateau rue de la Paix et du Dolmen :

Suite à la commission début juillet, Laurent Guillet informe le conseil municipal qu'il a été décidé de décaler l'emplacement du plateau de ralentissement rue de la Paix et les travaux devraient être réalisés pendant les vacances scolaires de façon à ne pas trop perturber la circulation. Nous sommes dans l'attente des autorisations départementales.

✚ Bibliothèque Municipale :

Monsieur Legrand a informé la commune du manque de bénévoles pour tenir les permanences de la bibliothèque municipale et de son inquiétude concernant le maintien du soutien de la bibliothèque départementale pour le prêt des livres.

✚ Action Argent de poche :

Denis Debelle présente en vidéo projecteur les travaux que les jeunes ont réalisés avec Monsieur

✚ Octobre Rose

La Séance est levée à 22 h 49

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		DEBELLE Denis	